

108 763 2

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
20 JUIN 2011
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS

CESSION DE PARTS SOCIALES

10 3 1 0 3 1 5 6 A

Entre les soussignés

- Monsieur Bruno AGUENIER
né le 14 juin 1957 à BLOIS (Loir et Cher)
de nationalité Française
demeurant à LA CHAUSSEE ST VICTOR (Loir et Cher) 104 route Nationale,
célibataire,

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et

- Madame Evelyne FABBRO née GOUMY,
née le 07 juillet 1960 à BELFORT (Territoire de Belfort)
de nationalité Française
demeurant à LA CHAUSSEE ST VICTOR (Loir et Cher) 104 route Nationale,
divorcée,

Il vous appartient d'autoriser cette cession et dans ce cas d'agréer Madame Evelyne FABBRO en qualité de nouvel associé.

Aucune incompatibilité ou interdiction statutaire ne fait obstacle à ce que cette personne puisse devenir associée.

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à ST MARTIN LE BEAU du 9 février 2010, enregistrés à BLOIS le 30 mars 2010 bordereau 2010/923 Case n° 3, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.B.E. DOUARD au capital de 10 000 euros, divisé en 200 parts

DB EF



sociales de 50 euros chacune, dont le siège est à ST MARTIN LE BEAU (Indre et Loire) rue des Artisans, ZA les Grillonnières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 521 733 162, inscrite au répertoire des métiers du Loir et Cher sous le numéro 521 733 162 RM 41, et qui a pour objet

- Plomberie, chauffage, électricité, climatisation, énergie renouvelable.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Bruno AGUENIER, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Madame Evelyne FABBRO, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales, numérotées 103 à 200, lui appartenant de la société A.B.E. DOUARD.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées, toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinquante (50) euros par part, soit au total quatre mille neuf cents (4 900) euros pour les quatre-vingt-dix-huit (98) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Madame Evelyne FABBRO, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,



AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, Madame Evelyne FABBRO, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 25 mai 2011.

Une copie certifiée conforme par le gérant du procès-verbal de cette décision est annexé au présent acte.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Bruno AGUENIER, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ,
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.



FRAIS

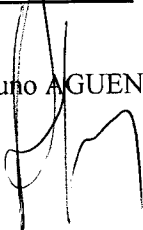
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société A.B.E. DOUARD,
le vingt-cinq mai deux mille onze,

en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

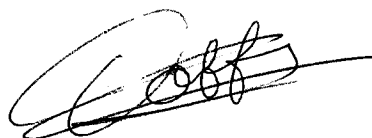
Le "CEDANT"

M. Bruno AGUENIER



Le "CESSIONNAIRE"

Mme Evelyne FABBRO née GOUMY



Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BLOIS
Le 01/06/2011 Bordereau n°2011/1 071 Case n°11 Ext 3101
Enregistrement 25 € Pénalités :
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agente

Christine GUZONNE
Agente principale des Finances Publiques

